

ARRÊTÉ n° DRM/GDP-2024-110-RD404
Portant autorisation de dérogation à la limitation permanente
de tonnage à 19 tonnes, et 10 m de long

Le Président,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 433-9 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 113-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-4,
VU l'arrêté préfectoral n°ARR-2010-224-4 du 12/08/2010 relatif au transport des bois ronds,
VU l'arrêté permanent du 21 octobre 2016 de M. le Président du Département de l'Ardèche relatif à la limitation sur la RD 404 à 19 tonnes et 10 m de long,
VU l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

CONSIDERANT la demande formulée en date du **23 09 2024** par
UNISYLVA 1 5 100 St FLOUR

afin de permettre le transport des bois ronds issus de l'exploitation forestière sur RD 404

ARRETE

Article 1^{er} – Objet :

A titre dérogatoire et exceptionnel, **les véhicules mentionnés à l'article 2 sont autorisés à circuler sur l'itinéraire suivant : RD 404 entre le PR 1 jusqu'au carrefour RD 120.**

Article 2 – Caractéristiques des véhicules :

n°	Immatriculation (A)	Genre (J1)	Poids total en charge(F2)
1	FD 598 CY	TRR	26000
2	FC 823 YG	SREM	53000
3	FT 295 DR	TRR	26000
4	FT 793 CZ	SREM	38000
5	GW 767 ER	TR	26000
6	GV 528 ZR	SREM	38000

Article 3 – Conditions de l'autorisation :

- La présente autorisation est valable de la date de signature jusqu'au 15 décembre 2024 .
- La **chargement sera possible en pleine charge**
- La circulation du transport devra être interrompue immédiatement :
 - ✓ **par temps de pluie** et y compris la période postérieure à de fortes précipitations afin de permettre aux services routiers d'évaluer l'état de l'itinéraire concerné et d'estimer les éventuels dégâts,
 - ✓ en cas **d'apparition de déformations sur la chaussée** (fissures, faïençage, fluage, etc...) et/ou sur les dépendances (affaissement d'accotement ou murs de soutènement et ponceaux) et ouvrages d'art (parapet de ponts et ouvrage)
- Visite technique - constat préalable, visites intermédiaires et constat final de l'état des lieux

Une visite technique avec état des lieux sera effectuée contradictoirement par temps sec et hors période de dégel lors du premier camion.

Elle permettra avec l'établissement de constats, au besoin, de définir les conditions de franchissement des ouvrages et des points particuliers des routes départementales.

Les constats (préalable et final) seront proposés par le demandeur, puis établis par le gestionnaire de voirie de la Direction des routes et des mobilités (Territoire Nord - tél : 04 75 69 00 50 - routes.TN@ardeche.fr - et signé par les deux parties. En cas d'absence du transporteur, un constat général sur l'ensemble de l'itinéraire avec état des lieux des ouvrages de franchissement et des prescriptions techniques à respecter est établi par le Département qui le notifie à l'autre partie, laquelle a 15 jours, à réception, pour le contester.

- Un exemplaire du présent arrêté devra se trouver en permanence à bord de chaque véhicule motorisé mentionné à l'article 2.
- La présente autorisation est valable uniquement pour les transports liés à l'intervention objet de la demande pour un total d'environ **150 m3**.

Article 4 – Responsabilités :

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droits seront responsables vis à vis du Département de l'Ardèche, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, à l'occasion des transports liés à la présente autorisation.

En cas de dommages occasionnés au domaine public routier départemental et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le pétitionnaire sera tenu d'en rembourser le montant sur les bases d'une estimation qui sera faite par le service compétent (Direction des Routes et des Mobilités - Territoire Sud-Ouest).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

DIFFUSION

Le demandeur
Mairie St Julien d'Intres
Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche
Dep 07 DRM Terr N

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

Fait à Privas le 04 octobre 2024

le chargé de GDP

Jean-Luc Haessig